



*Mairie de Montgiscard  
Haute Garonne  
Commune du Sicoval*

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MONTGISCARD**

Nombre de Membres.	de
Afférents au Conseil : 14	au
En Exercice : 19	
Qui ont pris part à la délibération : 16	

L'An deux mille dix-neuf, le 30 SEPTEMBRE à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGISCARD, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur FOREST Laurent, Maire.

**PRESENTS : M. FOREST Laurent Maire, MM. MME. FEYT Roselyne, ANGUITA Nathalie, PUYDEBOIS Yves, FATRAS Dominique Adjoints, M. EYCHENNE Jean-Pierre, M. DECRETTE Hugues, Mme BRATINA Maya, Mme VIGNAUX Jacqueline, Mme PRIZZON Eliane, Mme ARTUS Marie-Thérèse, M. DALL'ACQUA Christian, M. SPINAZZE Joël, M. MOIREZ-CHARRON Alain.**

**ABSENTS : M. LIAIGRE Thierry, M. BUC Jean-François, M. KHARRAT Abdelhakim.**

**EXCUSES : M. DUPOUY Julien (pouvoir à M. FATRAS Dominique) M. MAURY Henri (pouvoir à Mme FEYT Roselyne),**

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice.**

**Date Convocation :  
23/09/2019.**

**Date Affichage :  
25/09/2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Vignaux Jacqueline  
Approbation à l'unanimité du PV en date du 18/07/2019**

39-

**OBJET : Approbation contrat type « Bourg Centre » 2018-2021 de la commune et autorisation au maire de signer tous les documents d'engagement liés au contrat « Bourg Centre ».**

Monsieur la Maire rappelle que 8 communes ont été éligibles, dont 4 communes du Sicoval. Le 17 septembre une présentation au Sicoval en comité de pilotage a été faite par les 4 communes concernées : Castanet, Ramonville, Escalquens et Montgiscard.

Le projet de réhabilitation de Montgiscard concerne 5 000m<sup>2</sup> dans le centre bourg, réfection Mairie, poste, création de 3 locaux commerciaux, 60 logements dont 30 seniors et 10 sociaux et, 20 accession à la propriété. Des parkings et des espaces verts publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Approuve à l'unanimité :

- La décision d'approuver le Contrat « Bourg Centre » 2018/2021 de la commune de Montgiscard

- D'Autoriser le Maire, à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

40-

**OBJET : Demande de subvention dans le cadre des travaux d'urbanisation et d'aménagement RD24, rue des Tuiliers au Conseil Départemental.**

M. le Maire propose de demander une subvention pour la réfection des trottoirs rue des Tuiliers, le CD 31 finançant le tapis de la partie centrale.

Le projet prévoit 14 places de parking, à peu près identique à aujourd'hui. Vu le dénivelé de chaque entrée de maison, il est prévu de réaliser un trottoir qui suive ce tracé et de récupérer le pluvial dans un caniveau central. Si ce système est concluant, il sera étendu aux autres rues.

Chantier programmé 1<sup>er</sup> semestre 2020, lorsque le chantier des 14-15 logements sera très engagé voire terminé pour ne pas endommager les trottoirs.

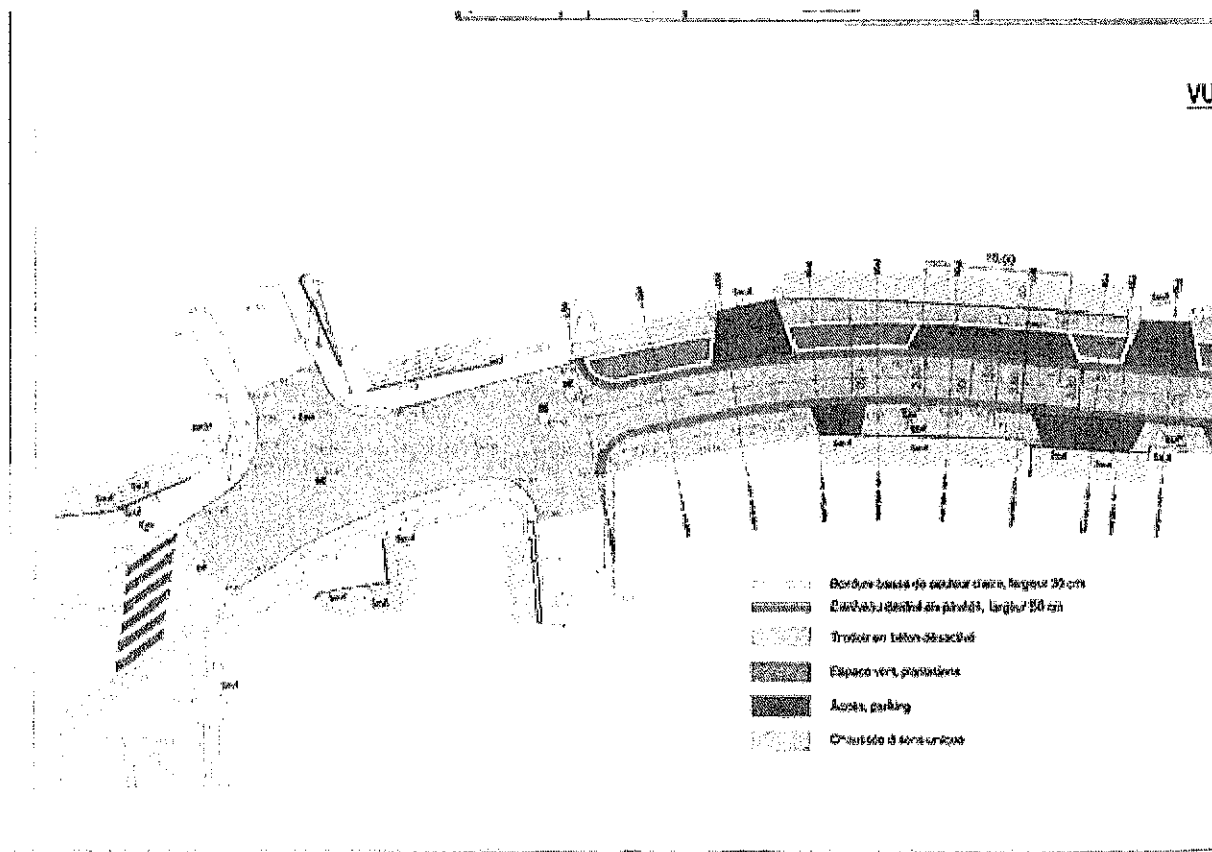
M. Moirez Charon demande quel est l'avenir de la parcelle Spigariol qui sert actuellement de parking, à quoi doit servir cette parcelle ?

M. Le Maire répond que ce n'est pas intégré au projet actuel (uniquement la partie sens unique). Le montant 224 762€ maximal validé mais il peut être revu à la baisse à 190 000 € en fonction du parapet.

Voie départementale, la commune demande une aide financière à hauteur de 40 % comme le prévoit les textes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.



41-

**OBJET : Engagement financier de la commune auprès du SDEHG dans le cadre de l'effacement des réseaux Rue des Tuiliers : basse tension, éclairage public et France Telecom.**

M. le maire indique qu'il s'agit de travaux d'effacement des réseaux 200m, enfouissement fils électriques et fibre prévu sur la partie rénovée.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupéré par le SDEHG)	23 013€
Part SDEHG	92 400€
<b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>28 962€</b>
Total	144 375€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'engagement financier de la commune auprès du SDEHG dans le cadre de l'effacement des réseaux Rue des Tuiliers : basse tension, éclairage public et France Telecom.

42-

**OBJET : Engagement financier de la commune auprès du SDEHG à réaliser l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de la rénovation des points lumineux hors service n°291-292 et 293.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que ces 3 points sont hors service qu'il est nécessaire de les remplacer par un système de Leds plus économique. Un éclairage sera débranché sur un bâtiment privé.

3 points d'accès ancien Sivos et bâtiment privé pharmacie à débrancher.

TVA (récupéré par le SDEHG)	1 732€
Part SDEHG	7 040€
<b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>2 228€</b>
Total	11 000€

- Approuve à l'unanimité l'engagement financier de la commune auprès du SDEHG à réaliser l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de la rénovation des points lumineux hors service n°291-292 et 293.

43-

**OBJET : Contrat de location des locaux ex Sivos dans le cadre du chantier place de l'esplanade au profit de la société Bourdarios.**

Dans le cadre des travaux de l'Esplanade l'entreprise Bourdarios occupera les locaux du bâtiment administratif RD 813.

A ce titre il convient d'établir un contrat de location précaire de 3 mois entre la Commune de Montgiscard et la société Bourdarios.

Pas de désagrément pour les riverains de l'esplanade pendant la durée des travaux

Montant de la valeur locative 300 euros par mois pendant trois mois.

- Approuve à l'unanimité la signature d'un contrat de location précaire d'une durée de 3 mois des locaux ex Sivos dans le cadre du chantier place de l'esplanade au profit de la société Bourdarios.

44-

**OBJET : Demande d'aide financière au Conseil Départemental dans le cadre du soutien au fonctionnement et création du RASED.**

Le Conseil départemental apporte une aide financière aux communes-sièges de RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) afin de les soulager des frais inhérents à leur création et leur fonctionnement.

Montgiscard est la commune référente RASED pour les communes : Ayguesvives, Baziège, Montlaur, Deyme et Montesquieu.

En 2018 100 cas suivis pour un seul maître.

L'intervention du CD 31 est de :

- 1524€ pour le 1<sup>er</sup> équipement lors de la création décidée par l'Inspection Académique
- 762€ au titre de l'aide au fonctionnement annuel.

Pour demander cette aide, il convient de délibérer pour accéder directement à la plateforme du nouveau portail de demande de subventions, car ces demandes sont dématérialisées ainsi que les pièces à fournir. Montgiscard ne peut demander une subvention qu'au titre du fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la demande d'aide financière au Conseil Départemental dans le cadre du soutien au fonctionnement et création du RASED.

45-

**OBJET : Délégation de pouvoir au profit de M. le Maire afin de signer la convention d'engagement au projet de la charte de l'arbre mise en place par le Sicoval.**

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le projet intercommunal lancé par le Sicoval sur l'élaboration d'une Charte de l'Arbre. C'est une charte incitative pour une réflexion globale comment valoriser les arbres ? Travailler sur des espèces adaptées, conserver une cohérence territoriale.

Relever les arbres remarquables.

L'objectif est l'élaboration d'un document « cadre » en rassemblant le Sicoval et les 36 communes autour d'un engagement symbolique commun. En phase avec les volontés politiques locales, cette charte permettra de renforcer la cohésion territoriale sur la thématique paysagère et environnementale.

Ce document ne représentera aucune contrainte particulière pour la commune et pourra évoluer au fil des années à venir.

Cette charte concernera l'inventaire, la protection, le développement, la pérennisation du territoire arboré public.

Le Sicoval s'engage à fédérer les 36 communes et coordonner le projet de charte de l'Arbre et à poursuivre la mutualisation des services spécialisés dans le domaine (élagage, inventaire patrimoine arboré, plan de gestion des arbres, accompagnement urbanisme...).

Les communes délibéreront pour :

- Participer à ce projet commun et à signer la charte de l'Arbre
- Être attentifs sur le territoire de la commune à la thématique de l'Arbre en réalisant certaines actions incluses dans la charte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la délégation de pouvoir au profit de M. le Maire afin de signer la convention d'engagement au projet de la charte de l'arbre mise en place par le Sicoval.

46-

**OBJET : Changement affectation subvention « Les voyageurs de l'Autan » au profit de « Baziège 1219 ».**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L 212-8 du code de l'éducation Dans le cadre des attributions de subventions délibération 10-2019 du conseil municipal en date du 4 avril 2019, une erreur de dénomination s'est glissée dans le tableau. A ce titre le trésor public demande à la commune de modifier l'intitulé au profit de Baziège 1219 afin que la subvention puisse être versée.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Voyageurs de l'Autan Geista Albigeois	300,00 €					500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le changement affectation subvention « Les voyageurs de l'Autan » au profit de « Baziège 1219 ».

47-

**OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2019.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. M. le Maire rappelle que conformément à l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et décret n° 91-298 du 20 mars 1991) a émis un avis favorable à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe le 18/09/2019. Accusé de réception de création d'emploi n° 3119099932. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du surcroit de travail, il convient de créer le poste d'adjoint administratif ppal 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaire.

M. Moirez Charon s'interroge sur le devenir du poste de Mme Plegades, M. le maire répond avoir déjà traité de ce sujet avec elle.

A ce titre M. le Maire propose la création du poste du cadre d'emploi et de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2019

48-

**OBJET : Avancement de grade agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à compter du 1er octobre 2019.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire du CDG 31 en date du 27/06/2019, au titre de la proposition d'avancement de grade : agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe assurant les fonctions d'atsem au service des écoles. Il convient de délibérer sur l'avancement de grade catégorie C groupe hiérarchique 2 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et de le porter au tableau annuel d'avancement 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité Avancement de grade agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à compter du 1er octobre 2019.

49-

**OBJET : Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet 30h à compter du 1er octobre 2019.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. M. le Maire rappelle que conformément à l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et décret n° 91-298 du 20 mars 1991) a émis un avis favorable à la modification de la durée hebdomadaire en sa séance du 2 septembre 2019. Accusé de réception de création d'emploi n° 3119075291. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de créer le poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 30 heures hebdomadaire afin d'assurer le suivi et la facturation du service ALAE. L'agent sera affilié à la CNRACL.

A ce titre M. le Maire propose la création du poste du cadre d'emploi et de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité à compter du 1er octobre 2019 la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet

50-

**OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet 25h à compter du 1er octobre 2019.**

Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet 30h à compter du 1er octobre 2019.

51-

**OBJET : Rétrocession d'une concession funéraire B3N.56 n°355.**

Vu l'arrêté portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. Jean Louis PIEPLU habitant 12 rue de Superbagnères 31 500 Toulouse et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 355 /B3N.56

N°493 du plan D1 n°16

Le Maire expose au conseil municipal que M. Jean Louis PIEPLU acquéreur d'une concession dans le cimetière communal en 1999, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune après le transfert des restes de la sépulture de sa mère Suzanne PIEPLU.

Le conseil municipal après avoir délibéré sur l'adoption de la proposition du Maire l'autorisant à établir l'acte de rétrocession à la condition suivante : la concession funéraire située D 1 N°16 est rétrocédée à la commune sans remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la rétrocession d'une concession funéraire B3N.56 n°355.